

# **JEU-CONCOURS FACEBOOK DUCROS**

## **« LA BRIGADE BBQ DU PÈRE DUCROS »**

### **DU 26 JUIN 2014 AU 21 AOUT 2014**

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

#### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société McCORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9, ci-après la « Société Organisatrice », organise du jeudi 26 juin 2014 à 16H au jeudi 21 août 2014 à 16H un jeu-concours sans obligation d'achat «LA BRIGADE BBQ DU PÈRE DUCROS». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site ou la page Facebook.

#### **ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « LA BRIGADE BBQ DU PERE DUCROS»;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« **Page Facebook** » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/PereDucros>

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : La société McCORMICK.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération, ainsi que la SCP - Chezeaubernard – Uzel - Reynaud – Bouverot - Chezeaubernard, Huissiers de Justice associés, 2 bis rue Jacques 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE, et ce, de manière directe ou indirecte.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra(ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit compléter les étapes suivantes :

#### **Etape 1 : Accéder au jeu**

Pour participer, il suffit d'être titulaire d'un compte utilisateur facebook, se rendre sur la page facebook du Père Ducros : <https://www.facebook.com/PereDucros>, puis sur l'onglet «La Brigade BBQ du Père Ducros», devenir fan à partir de la page (pendant la durée du Jeu) et cliquer sur « Commencer ».

Pour soutenir le programme "Flavor Of Together", il suffit de cliquer sur le bouton "Je soutiens". Pour plus d'informations relatives à la mise en œuvre du programme promotionnel "Flavor Of Together" il faut se rendre à l'adresse <http://www.flavoroftogether.com/Terms-Conditions.aspx?lang=fr-FR>. Dans ce cadre, pour chaque histoire partagée sur tout site internet ou réseau social de McCORMICK, l'entreprise s'engage à verser un don d'un dollar à hauteur de 1,25 million de dollars à United Way pour aider à nourrir ceux qui en ont besoin.

Le jeu peut être poursuivi sans obligation de cliquer sur le bouton "Je soutiens".

### **Etape 2 : La Participation au jeu « LA BRIGADE BBQ DU PERE DUCROS»**

Après avoir cliqué sur « Commencer », vous devez choisir votre spécialité BBQ puis valider votre sélection en cliquant sur « Etape suivante ».

Choisissez alors votre recette favorite parmi les deux recettes proposées. Vous validerez votre sélection en cliquant sur « Etape suivante ».

Téléchargez votre photo en cliquant sur « Charger une photo ». Une fois votre photo en place, passez à l'étape suivante en cliquant sur « Etape suivante ».

Choisissez votre moustache parmi les 3 moustaches proposées puis inscrivez votre pseudo dans le champ vide. Pour valider les éléments, cliquez sur « Etape suivante ».

### **Etape 3 : Enregistrement de la participation**

A ce stade, vous devez compléter le formulaire de participation en renseignant les champs suivants notamment les champs obligatoires (indiqués par l'icône \*) :

M\* ou Mme\*

Nom\*

Prénom\*

Adresse\*

Code Postal\*

Ville\*

Email\*

Le Participant valide le jeu en cochant les cases :

- « J'ai lu et j'accepte le règlement » \*
- « Je cède l'ensemble des droits à l'image des photos que je publierai à Ducros »\*
- « J'accepte que Ducros utilise les photos que je lui transmettrai sur tous supports (site internet, Facebook, newsletter...) connus et inconnus à ce jour pour une période de 5 ans »\*.

Le Participant accepte de recevoir ou non par email la newsletter Ducros.

Le participant peut choisir de publier sur son mur en cochant la case « Je publie le jeu sur mon mur ».

Votre inscription ne sera validée qu'une fois le formulaire d'inscription complété (mentions obligatoires comportant un astérisque(\*))

Après avoir rempli le formulaire, cliquez sur « Valider ma participation » pour participer.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. (Nous entendons par « multi inscription » le fait pour un même participant de s'inscrire plusieurs fois avec des adresses postales et email différentes). En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides et aucune dotation ne lui sera remise. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Etape 5 :**

Le participant recevra un e-mail lui précisant si sa participation a été validée ou refusée.

Une participation peut être refusée si elle ne respecte pas le règlement ou si les photos uploadées ne sont pas conformes à l'Article 5.

#### **ARTICLE 4 : CESSION DES DROITS**

Les Participants au concours cèdent gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, pour toute exploitation, sur tous les supports de la société McCORMICK, notamment sur les sites internet ( site Vahiné, site dédié à cette opération et pages facebook...), newsletter, livre recettes, leaflet... sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier et notamment pour la France et les pays membres de l'union européenne, et pays d'Afrique du Nord, à partir de la prise de vue, pour une durée de cinq 5 ans.

En cochant la case avec la mention « J'ai lu et j'accepte le règlement », chaque participant :

- Garantit à McCORMICK France qu'il détient l'intégralité des droits relatifs à la photo, et notamment les droits de propriété intellectuelle.
- Garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.
- qu'il s'engage à ne pas faire figurer sur les photos, des tiers ou des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute photographie du concours notamment si celle-ci enfreint les dispositions légales (violence, obscénité, pornographie, violation des droits des tiers ou est discriminatoire).

1. Les parties sont convenues que McCORMICK aura la propriété pleine et entière des résultats de la prestation réalisée par le gagnant : la photo du gâteau de Pâques
2. A ce titre, le gagnant cède à McCORMICK, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur la photo.
3. Il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :
  - le droit de reproduire ou de faire reproduire la photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
  - le droit de représenter ou de faire représenter la photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
  - le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, la photo (sous réserve du respect des droits moraux de l'auteur).
  - le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les photos, par tous moyens.
  - le droit de faire tout usage et d'exploiter la photo, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
  - le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.
4. Le gagnant restent titulaire des attributs de droit moral qu'ils pourraient détenir sur la photo.
5. La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.
6. Le gagnant garantit à McCORMICK qu'il détient l'intégralité des droits relatifs à la photo, et notamment les droits de propriété intellectuelle. Il garantit que la photo ne constitue pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Le gagnant garantit d'une manière générale à McCORMICK que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation de la photo.

Dans le cas d'une œuvre de collaboration, le gagnant garantit avoir reçu l'autorisation des autres co-auteurs afin de céder leurs droits sur l'œuvre commune.
7. En conséquence, le gagnant garantit McCORMICK contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel la présente cession porterait atteinte.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, en France Métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [serviceconsoducros@fr.McCORMICK.com](mailto:serviceconsoducros@fr.McCORMICK.com), dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 6 - MODERATION DES PHOTOS**

Les Photos doivent être conformes aux lois, règlement ou toute norme ou condition d'utilisation en vigueur.

A ce titre, les Photos devront notamment :

- ne pas avoir un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- ne pas inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- ne pas menacer une personne ou un groupe de personnes
- ne pas avoir un caractère pornographique ou pédophile
- ne pas inciter à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- ne pas inciter au suicide,
- ne pas avoir un caractère politique,
- ne pas faire la promotion d'un bien acquis illégalement ou de contrefaçons de quelque ordre que ce soit.
- ne pas mentionner de nom, d'adresse, de numéro téléphone ou d'email.
- ne pas porter atteinte aux marques et emblèmes protégés, aux droits d'auteur et au droit à l'image des personnes (et ne doivent notamment pas faire apparaître de noms de marques, ou des images ou noms de personnalités, ou des éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle)
- ne pas porter atteinte aux activités, produits ou concurrents de Ducros.

En cas de non-conformité des Photos aux présentes conditions ou aux lois et règles en vigueur, celles-ci seront rejetées, ou retirées.

La soumission des Photos par les Contributeurs n'implique pas l'obligation de Ducros de publier effectivement cette Photo dans le cadre du jeu.

## **ARTICLE 7 - DOTATIONS**

**Sont mis en jeu : 100 kits BBQ Ducros d'une valeur commerciale unitaire indicative de 27,80€ comprenant :**

- 1 livre des 50 ans du Père Ducros (9,90€)
- 1 set d'accessoires BBQ (pince et spatule) Ducros (7,80€)
- 1 valet de table Ducros (8,30€)
- 1 sachet d'assaisonnement BBQ Cajun (1,80 €)

Les dotations seront envoyées par courrier aux gagnants sous 8 semaines suite au tirage au sort. Il y aura en tout 100 lots de 4 produits Ducros donc 100 gagnants. Les 100 gagnants seront tirés au sort lors de 4 tirages au sort.

Les dates de tirage au sort sont les suivantes :

- 03.07.2014
- 17.07.2014

- 31.07.2014
- 21.08.2014

Il ne sera attribué qu'un seul lot à chaque participant tiré au sort quel que soit le nombre de participations effectuées par un seul participant. Le jeu est limité à un seul lot par foyer (même nom ou même email ou même adresse postale).

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des dotations par la Poste. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

#### **ARTICLE 9 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE MCCORMICK**

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 11 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK**

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à McCORMICK et non à Facebook.

Les informations recueillies ne seront utilisées par McCORMICK que dans les conditions définies dans l'article 9 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de

toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

#### **ARTICLE 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : MCCORMICK – Service consommateurs, 315 rue Marcel Demouque 84 917 Avignon Cedex 9. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

#### **ARTICLE 13 - DEPOT LÉGAL**

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP - Chezeaubernard – Uzel - Reynaud – Bouverot - Chezeaubernard, Huissiers de Justice associés, 2 bis rue Jacques 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE et le règlement de jeu est disponible sur la page dédiée au jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook et le Site internet ([www.ducros.fr](http://www.ducros.fr)) votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.